

# ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2015

---

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2830)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## **SOUS-AMENDEMENT**

N ° CL672

présenté par

M. Morel-A-L'Huissier

à l'amendement n° CL609 de Mme Laclais

-----

### **ARTICLE 14**

Au dernier alinéa de l'amendement CL609, substituer au nombre : « 5 000 », le nombre : « 100 ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le seuil de cinq mille proposé par l'amendement CL609 apparaît excessif au regard des objectifs poursuivis. En effet, il apparaît indispensable que les intercommunalités puissent se regrouper dès le seuil de cent habitants, dans l'intérêt même des territoires. L'objectif du présent sous-amendement est de faciliter l'élargissement des communautés de communes et ainsi de prendre en considération les spécificités géographiques des zones se caractérisant par une faible densité des populations